

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 38
procurations : 6
votants : 44

Date de convocation :
06 décembre 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_fin139

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Afin de terminer l'année budgétaire 2022, il convient de procéder à des ajustements de certains chapitres au sein du budget annexe Régie Eau.

La décision modificative porte principalement sur un transfert de crédits au sein de la section d'investissement permettant de régler les frais études de l'usine perchlorate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Régie Eau,

Vu la délibération n°20220328_cc_fin25 en date du 28 mars 2022, portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Régie Eau,

Vu la délibération n°20220620_cc_fin83 en date du 20 juin 2022, portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe Régie Eau,

Vu la délibération n°20220926_cc_fin112 en date du 26 septembre 2022, portant sur le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Régie Eau

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 28 novembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : adopte la décision modificative n°2 au budget annexe Régie Eau se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2031-20	Frais études	15 000,00€			
2315-23	Installations, matériels et outillages techniques		15 000,00€		
	TOTAL	15 000,00€	15 000,00€		
TOTAL INVESTISSEMENT		0€			

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
 Télétransmise le :
 Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
 Michel MERMIN



Le Président,
 Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.